



28230

DROUE-SUR-DROUETTE

ARRETE N° 15/2025

POLICE DE LA CIRCULATION

**Rue de Chaleine
Tranche de travaux T2**

Le maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Considérant la demande de Monsieur CHERKELAINE Chems, représentant la Société SOMELEC-CHARTRES sise TSA 70011 – CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, reçue en mairie le 10 avril 2025, en vue d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques, éclairages public et fibre;

Considérant que les travaux dureront 120 jours;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard du chantier;

Considérant qu'il aura une interdiction de circuler à tous les véhicules, sauf les riverains, véhicules de secours et véhicules de services pendant la durée des travaux;

Considérant qu'il y aura une interdiction de stationner aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La Société SOMELEC-CHARTRES, représentée par Monsieur Chems CHERKELAINE, est autorisée à occuper le domaine public **de la rue de Chaleine**, afin d'y entreprendre les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques, éclairages public et fibre **du lundi 21 avril au vendredi 22 août 2025 inclus**.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **L'intégralité de la rue sera barrée sauf riverains, véhicules de secours et de services** pendant la durée des travaux.
- **Le stationnement sera interdit** aux abords du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation y compris la **déviatio**n sera mise en place par la société SOMELEC-CHARTRES et sous sa responsabilité.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise en état primitif des lieux dans le délai de deux mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage numérique et par l'Entreprise précitée (affichage sur le site des travaux).

Article 6 : Ladite société, Monsieur le Maire et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera transmise ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Incendie d'Eure-et-Loir, le service collecte de CCPEIF et au demandeur.

Fait à DROUE-SUR-DROUETTE, le 14 avril 2025

Par délégation,
L'Adjointe au maire,
Patricia KNOSP

